

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 'XPERT EXCELLENCE PAINT VELOURS CLASS



Version 1 Date d'établissement: 05/09/2025  
Date de révision: 05/09/2025

Page 1 de 10

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: 'XPERT EXCELLENCE PAINT VELOURS CLASS  
Code du produit:  
Code interne: VCNF2689A22

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Peinture acrylique velouté à base de résines acryliques et alkydes.

Nous recommandons la lecture attentive de la Fiche Technique correspondante.

#### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: ESTABLECIMIENTOS BAIXENS S.L.  
Adresse: Pol. Industrial Moncarra, s/nº  
Ville: 46230 ALGINET  
Province ou région: VALENCIA - ESPAGNE  
Numéro Vert: 08 00 90 14 37  
Fax: 96 175 93 92 / 08 00 90 20 52  
E-mail: [laboratorio@baixens.com](mailto:laboratorio@baixens.com)  
Web: [www.baixens.com](http://www.baixens.com)

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 961 750 834 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-18:00)

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens de le Règlement (CE) No 1272/2008.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage.

Phrases EUH:

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one-5-chloro-2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.  
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

#### 2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

#### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 'XPERT EXCELLENCE PAINT VELOURS CLASS



Version 1 Date d'établissement: 05/09/2025  
Date de révision: 05/09/2025

Page 2 de 10

### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

| Identifiants                                                                                               | Nom                                                                                                      | Concentration | (*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                            |                                                                                                          |               | Classification                                                                                                                                                                                | Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë                                                                                                                 |
| Index No: 022-006-00-2<br>CAS No: 13463-67-7<br>CE No: 236-675-5<br>Registration No: 01-2119489379-17-XXXX | dioxyde de titane, [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤10 µm] | 1 – 10 %      | -                                                                                                                                                                                             | -                                                                                                                                                                                       |
| Index No: 613-088-00-6<br>CAS No: 2634-33-5<br>CE No: 220-120-9<br>Registration No: 01-2120761540-60-XXXX  | 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one,1,2-benzisothiazolin-3-one                                                  | 0.01375 %     | Acute Tox. 4 *,<br>H302 - Aquatic Acute 1, H400 - Eye Dam. 1, H318 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317                                                                                 | Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,05 %                                                                                                                                                          |
| Index No: 613-167-00-5<br>CAS No: 55965-84-9                                                               | masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)      | 0.00112 %     | Acute Tox. 2, H310 - Acute Tox. 2, H330 - Acute Tox. 3, H301 - Aquatic Acute 1, H400 (M=100) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) - Eye Dam. 1, H318 - Skin Corr. 1C, H314 - Skin Sens. 1A, H317 | Skin Corr. 1C, H314: C ≥ 0,6 %<br>Skin Irrit. 2, H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 %<br>Eye Irrit. 2, H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 %<br>Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0,0015 %<br>Eye Dam. 1, H318: C ≥ 0,6 % |

(\*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

\* Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

### 4.1 Description des mesures de premiers secours.

Compte tenu de la composition et de la typologie des substances présentes dans le produit, aucun avertissement particulier ne s'avère nécessaire.

#### En cas d'inhalation.

Si la respiration s'arrête, appliquer la respiration artificielle et demander une prise en charge médicale urgente. Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

#### En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 'XPERT EXCELLENCE PAINT VELOURS CLASS



Version 1      Date d'établissement: 05/09/2025  
Date de révision: 05/09/2025

Page 3 de 10

### **En cas de contact avec la peau.**

Retirer les vêtements souillés.

### **En cas d'ingestion.**

Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.**

Aucun effet connu aigus et retardés d'une exposition au produit.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.**

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

## **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.**

### **5.1 Moyens d'extinction.**

#### **Moyens d'extinction appropriés:**

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

#### **Moyens d'extinction inappropriés:**

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.**

#### **Risques particuliers.**

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

### **5.3 Conseils aux pompiers.**

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent.

### **Équipement de protection anti-incendies.**

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

## **RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.**

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

### **6.4 Référence à d'autres rubriques.**

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 'XPERT EXCELLENCE PAINT VELOURS

### CLASS



Version 1 Date d'établissement: 05/09/2025  
Date de révision: 05/09/2025

Page 4 de 10

#### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

##### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de manipulation, il est recommandé de suivre les mesures générales:  
Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

##### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de stockage.

Comme normes générales de stockage, éviter les sources de chaleur ou les rayons du soleil, l'électricité et le contact avec les aliments.

Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin.

Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré. Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

##### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Application du produit dans les conditions et supports indiqués dans le FT de celui-ci. Utilisations spécifiées à la section 1.2.

#### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

##### 8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit NE contient PAS de substances avec des Valeurs Limites Environnementale d'Exposition Professionnelle. Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

##### 8.2 Contrôles de l'exposition.

##### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Concentration:</b>           | <b>100 %</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Utilisation(s):</b>          | <b>Peinture</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Protection respiratoire:</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| PPE:                            | Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Caractéristiques:               | Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.                                                                                                                                                                                                  |
| Normes CEN:                     | EN 136, EN 140, EN 405                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Maintenance:                    | Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.                                                                                                                 |
| Observations:                   | Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant. |
| Type de filtre nécessaire:      | A2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Protection des mains:</b>    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| PPE:                            | Gants non jetables de protection contre les produits chimiques                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Caractéristiques:               | Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels le gant a été testé.                                                                                                                                                                                                                                 |



-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 'XPERT EXCELLENCE PAINT VELOURS CLASS



Version 1 Date d'établissement: 05/09/2025  
Date de révision: 05/09/2025

Page 5 de 10

|                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                              |       |                                                                                       |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Normes CEN:                   | EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420                                                                                                                                                                                                                                                                               |                              |       |    |
| Maintenance:                  | Il faudra établir un calendrier pour remplacer les gants fréquemment afin de garantir qu'ils sont remplacés avant d'être contaminés. L'utilisation de gants contaminés peut s'avérer plus dangereuse que la non utilisation, car le contaminant peut s'accumuler sur le matériel de composition du gant.           |                              |       |                                                                                       |
| Observations:                 | Remplacer les gants s'ils présentent des ruptures, des fissures ou des déformations, et lorsque la saleté extérieure peut les rendre moins résistants.                                                                                                                                                             |                              |       |                                                                                       |
| Matériaux:                    | PVC (Polychlorure de vinyle)                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Temps de pénétration (min.): | > 480 | Epaisseur du matériau (mm): 0,35                                                      |
| <b>Protection des yeux:</b>   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                              |       |                                                                                       |
| PPE:                          | Lunettes de protection contre les impacts de particules                                                                                                                                                                                                                                                            |                              |       |    |
| Caractéristiques:             | Marquage «CE» Catégorie II. Protecteur des yeux contre la poussière et les fumées.                                                                                                                                                                                                                                 |                              |       |                                                                                       |
| Normes CEN:                   | EN 165, EN 166, EN 167, EN 168                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                              |       |                                                                                       |
| Maintenance:                  | La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.                                                                                                                         |                              |       |                                                                                       |
| Observations:                 | Indicateurs de détérioration tels que: Lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.                                                                                                                                                                                |                              |       |                                                                                       |
| <b>Protection de la peau:</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                              |       |                                                                                       |
| PPE:                          | Vêtements de protection contre les produits chimiques                                                                                                                                                                                                                                                              |                              |       |  |
| Caractéristiques:             | Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé «Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel.                               |                              |       |                                                                                       |
| Normes CEN:                   | EN 464, EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034                                                                                                                                                                                                                                             |                              |       |                                                                                       |
| Maintenance:                  | Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.                                                                                                                                                                                         |                              |       |                                                                                       |
| Observations:                 | Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité. |                              |       |                                                                                       |
| PPE:                          | Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les produits chimiques                                                                                                                                                                                                                   |                              |       |  |
| Caractéristiques:             | Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels les chaussures ont été testées.                                                                                                                                                                                               |                              |       |                                                                                       |
| Normes CEN:                   | EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO 20345                                                                                                                                                                                                                                       |                              |       |                                                                                       |
| Maintenance:                  | Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elles sont abîmées.                                                                                                             |                              |       |                                                                                       |
| Observations:                 | Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, mais les placer trop près d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température.                                                                                                                            |                              |       |                                                                                       |

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide

Couleur: Blanc

Odeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Inflammabilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair: > 60 °C

Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 'XPERT EXCELLENCE PAINT VELOURS CLASS



Version 1 Date d'établissement: 05/09/2025  
Date de révision: 05/09/2025

Page 6 de 10

Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
pH: 8.0-10.0  
Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
Solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
Hydro solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
Densité relative: 1.40±0.07 gr/cm<sup>3</sup>  
Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

### 9.2 Autres informations.

Viscosité: 13000-21000 cP (A/5/10)  
Propriétés explosives: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
Propriétés comburantes: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
Point de goutte: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
Scintillation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.  
%Solides: 47-52%

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

### 10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

### 10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

### 10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

### 10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

#### Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

| Nom                                                     | Toxicité aigue |                                                                    |        |                   |
|---------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------|--------|-------------------|
|                                                         | Type           | Essai                                                              | Espèce | Valeur            |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one,1,2-benzisothiazolin-3-one | Oral           | LD50                                                               | Rat    | 1020 mg/kg bw [1] |
|                                                         |                | [1] Pharmacological Research Communications. Vol. 3, Pg. 385, 1971 |        |                   |
|                                                         | Cutané         |                                                                    |        |                   |
| CAS No: 2634-33-5      EC No: 220-120-9                 | Inhalation     |                                                                    |        |                   |

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 'XPERT EXCELLENCE PAINT VELOURS CLASS



Version 1 Date d'établissement: 05/09/2025  
Date de révision: 05/09/2025

Page 7 de 10

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;  
Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;  
Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;  
Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;  
Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;  
Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.  
Données non concluantes pour la classification.

### 11.2 Informations sur les autres dangers.

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

#### Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

### 12.1 Toxicité.

| Nom                                                                                                    | Écotoxicité            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |            |                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|
|                                                                                                        | Type                   | Essai                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Espèce     | Valeur              |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one,1,2-benzisothiazolin-3-one<br><br>CAS No: 2634-33-5      EC No: 220-120-9 | Poissons               | LC50                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Fish       | 10 mg/l (96 h) [1]  |
|                                                                                                        |                        | [1] Linden, E., B.E. Bengtsson, O. Svanberg, and G. Sundstrom 1979. The Acute Toxicity of 78 Chemicals and Pesticide Formulations Against Two Brackish Water Organisms, the Bleak ( <i>Alburnus alburnus</i> ) and the Harpacticoid <i>Nitocra spinipes</i> . Chemosphere 8(11/12):843-851 (Author Communication Used) (OECDG Data File) |            |                     |
|                                                                                                        | Invertébrés aquatiques | EC50                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Crustacean | 4,4 mg/l (48 h) [1] |
|                                                                                                        |                        | [1] Office of Pesticide Programs 2000. Pesticide Ecotoxicity Database (Formerly: Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C                                                                                                                                               |            |                     |
|                                                                                                        | Plantes aquatiques     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |            |                     |

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 'XPERT EXCELLENCE PAINT VELOURS CLASS



Version 1      Date d'établissement: 05/09/2025  
Date de révision: 05/09/2025

Page 8 de 10

### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation des substances présentes.

### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

### 12.7 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Transport non-dangereux.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: Transport non-dangereux.

IMDG: Transport non-dangereux.

OACI/IATA: Transport non-dangereux.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

### 14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

Transport par bateau, FEM – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): Pas Applicable.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non-dangereux.

-Continue à la page suivante.-



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 'XPERT EXCELLENCE PAINT VELOURS CLASS



Version 1      Date d'établissement: 05/09/2025  
Date de révision: 05/09/2025

Page 9 de 10

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Transport non-dangereux.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Composé organique volatil (COV)

Sous-catégorie de produits: **Intérieur mate murs et plafonds (brillant <25α60°), phase aqueuse**

Phase I\* (à partir du 1.1.2007): **75**

Phase II\* (à partir du 1.1.2010): **30**

\* g/l de produit prêt à l'emploi

Teneur en COV: **<30 g/l**

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.                                                             |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H310 | Mortel par contact cutané.                                                              |
| H311 | Toxique par contact cutané.                                                             |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H330 | Mortel par inhalation.                                                                  |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Codes de classification:

Acute Tox. 2 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 2  
Acute Tox. 2 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 2  
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 3  
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 3  
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4  
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 'XPERT EXCELLENCE PAINT VELOURS CLASS



Version 1      Date d'établissement: 05/09/2025  
Date de révision: 05/09/2025

Page 10 de 10

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1  
Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B  
Skin Corr. 1C : Corrosif cutanée, Catégorie 1C  
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2  
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1  
Skin Sens. 1A : Sensibilisant cutané, Catégorie 1A

### Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

|                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| Dangers physiques            | D'après les données d'essais |
| Dangers pour la santé        | Méthode de calcul            |
| Dangers pour l'environnement | Méthode de calcul            |

Il est recommandé d'utiliser le produit uniquement aux fins prévues.

#### Abréviations et acronymes utilisés:

CEN: Comité européen de normalisation.  
EC50: Concentration efficace moyenne.  
PPE: Équipements de protection individuelle.  
LC50: Concentration létale, 50%.  
LD50: Dose létale, 50%.

#### Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.